

GEARFLOW OIL ATF D6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GEARFLOW OIL ATF D6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Professionnel

Usage Consommateur

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Lubrifiants

PC-TEC-11 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GEARFLOW OIL.

Adresse : 3 Zone Industrielle du Rouat.31190.AUTERIVE.FRANCE.

Téléphone : 0534280115. Fax : .

contact@gearflow.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-24 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS		L	50 <= x % < 100
CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	L	10 <= x % < 25
CAS: 72623-86-0 EC: 276-737-9 REACH: 01-2119474878-16 HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C15-30, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITÉE	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7 REACH: 01-2119487077-29 DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITÉS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304	L	0 <= x % < 2.5
EC: 800-172-4 REACH: 01-2119969520-35 THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYL OXY) DERIVS., C10-RICH	GHS09 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
EC: 620-540-6 REACH: 01-2119510877-33 2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 124-28-7 EC: 204-694-8 REACH: 01-2119486676-20 DIMANTINE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

GEARFLOW OIL ATF D6

EC: 939-485-7 REACH: 01-2119974116-35 3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYLOXY)PROPA N-1-AMINE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 2.5
EC: 202-414-9 REACH: 01-2119777867-13 2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1- YL)ETHANOL	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7 REACH: 01-2119487077-29 DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITÉS		inhalation: ETA = 5.53 mg/l dermale: ETA = 5000 mg/kg PC
EC: 620-540-6 REACH: 01-2119510877-33 2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL		inhalation: ETA = 200 mg/l (vapeurs)
CAS: 124-28-7 EC: 204-694-8 REACH: 01-2119486676-20 DIMANTINE		orale: ETA = 1230 mg/kg PC
EC: 202-414-9 REACH: 01-2119777867-13 2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1- YL)ETHANOL		orale: ETA = 1265 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.

GEARFLOW OIL ATF D6

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire
- Maintenir l'oeil ouvert pendant le rinçage
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue

En cas de contact avec la peau :

- Nettoyer à l'eau et au savon
- Retirer les vêtements et les chaussures contaminées

En cas d'ingestion :

- Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
- Ne pas faire VOMIR
- Rincer la bouche avec de l'eau
- Consulter un médecin si des symptômes se développent

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- En cas de contact avec les yeux : Légèrement irritant mais ne relevant d'aucune classification

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traiter symptomatiquement

Information pour le médecin :

- Lui montrer l'étiquette

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement

Moyens d'extinction appropriés

- En cas d'incendie, utiliser :
 - eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - mousse
 - poudres polyvalentes ABC
 - dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
 - jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Ecarter toute source d'ignition
- Ventiler la zone de déversement
- Evacuer la zone

GEARFLOW OIL ATF D6

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel
- Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement / de déversement de produit
- Mettre les personnes à l'abri.
- Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
- Ventiler la zone de déversement
- Tenez à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
- Recueillir le produit répandu
- Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Considérations relatives à l'élimination (voir rubrique 13)

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Prévention des incendies :

- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Protéger contre les fortes chaleurs
- Eloigner toute source d'ignition
- Ne pas mélanger avec des comburants

Stockage

- Stocker à l'abri du gel, protéger des rayons du soleil et à l'écart de la chaleur
- Conserver dans son emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles. S'assurer de la bonne lisibilité de l'étiquette.
- Les récipients entamés doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- Matériaux de conditionnement appropriés :
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

GEARFLOW OIL ATF D6

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.5 mg/kg de poids corporel/jour

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.3 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.21 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.21 mg/kg de poids corporel/jour

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.2 mg de substance/m3

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.2 mg de substance/m3

GEARFLOW OIL ATF D6

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYLOXY)PROPAN-1-AMINE

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0042 mg/l

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.00021 mg/l

THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYLOXY) DERIVS., C10-RICH

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.002 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Rouge

Odeur

Seuil olfactif : caractéristique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) :

GEARFLOW OIL ATF D6

Point d'éclair

Point d'éclair : 220.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : 30 cSt à 40°C

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.851

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Considéré non réactif dans des conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- des flammes et surfaces chaudes
- l'accumulation de charges électrostatiques
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYLOXY) DERIVS., C10-RICH

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Par voie orale : DL50 = 1265 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYLOXY)PROPAN-1-AMINE

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 1730 mg/m3

Espèce : Rat

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

Par voie orale : DL50 = 1230 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 8000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 200 ppm

Espèce : Rat

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-55-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

GEARFLOW OIL ATF D6

Par voie cutanée : DL50 = 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 5.53 mg/l
Espèce : Rat

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5000 mg/m3
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5000 mg/m3
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Effet observé : Escarre
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Effet observé : Escarre
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1.5
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1.5
Espèce : Lapin

GEARFLOW OIL ATF D6

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYLOXY)PROPAN-1-AMINE

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Espèce : Lapin

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Opacité cornéenne :

Score moyen < 1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis :

Score moyen < 1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen < 2

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen < 2

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Opacité cornéenne :

Score moyen < 1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

GEARFLOW OIL ATF D6

Aucun effet observé.

Iritis :

Score moyen < 1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen < 2

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen < 2

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYL OXY) DERIVS., C10-RICH

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYL OXY)PROPAN-1-AMINE

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

GEARFLOW OIL ATF D6

THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYL OXY) DERIVS., C10-RICH
Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Cancérogénicité :

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Par voie orale :

50 < C ≤ 100 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Par voie orale :

C = 50 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYL OXY) DERIVS., C10-RICH

Par voie orale :

C = 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8): Voir la fiche toxicologique n° 325.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

Toxicité pour les crustacés :

NOEC = 0.036 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0165 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.00256 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.33 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.163 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.03 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.014 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYLOXY)PROPAN-1-AMINE

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.14 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

1 < CE50 <= 10 mg/l

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0544 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.1 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.0538 mg/l
Espèce : Daphnia magna

GEARFLOW OIL ATF D6

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.0107 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CE10 = 0.0156 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-(2-HEPTADEC-8-ENYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ETHANOL

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

3-((C9-11-ISO,C10-RICH)ALKYLOXY)PROPAN-1-AMINE

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIMANTINE (CAS: 124-28-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2,2'-(C16-18 (EVENNUMBERED, C18 UNSATURATED) ALKYL IMINO) DIETHANOL

Biodégradation : Rapidement dégradable.

THIOPHENE, TETRAHYDRO-, 1,1-DIOXIDE, 3-(C9-11 BRANCHED ALKYLOXY) DERIVS., C10-RICH

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

GEARFLOW OIL ATF D6

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

code déchet de l'huile : 13 02 06*

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

GEARFLOW OIL ATF D6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Scénario d'exposition

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

Identité de la substance ou du mélange

Nom du produit GEARFLOW OIL ATF

Définition du produit D6 Mélange

1 Titre du scénario d'exposition

Titre principal Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines – Industriel

Portée du processus Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenances et d'entreposage correspondantes.

Liste des descripteurs d'utilisation **Nom de l'utilisation identifiée** : utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - industriel

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09

Secteur d'utilisation final : SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC04, ERC07

Secteur de marché par type de produit chimique : PC24

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure : AC01, AC02

Santé

Scénarios contributifs

0/Mesures générales applicables à toutes les activités

1/Expositions générales (systèmes fermés) – PROC01

2/Equipements de série initial. Utilisation dans des systèmes confinés – PROC02, PROC09

3/Equipements de série initial (systèmes ouverts) – PROC08b

4/Fonctionnement d'équipements contenant des huiles moteur et substances similaires. Utilisation dans des systèmes confinés – PROC01

5/Nettoyage et maintenance des équipements – PROC08b

6/Nettoyage et entretien des équipements. Le fonctionnement s'effectue à température élevée (plus de 20°C au-dessus de la température ambiante) – PROC08b

7/Stockage – PROC01, PROC02

Environnement

Scénarios contributifs

Utilisation de l'aide au traitement non réactif sur un site industriel

(pas d'inclusion dans ou sur la pièce) - ERC04

Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels - ERC07

2.1 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Opérateurs – Santé)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 0 : Mesures générales applicables à toutes les activités

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Eviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains. Utiliser une protection oculaire adaptée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1 : Expositions générales (systèmes fermés)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2 : Equipement de série initial. Utilisation dans des systèmes confinés

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3 : Equipement de série initial (systèmes ouverts)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Eviter toute opération de plus de 4 heures.

GEARFLOW OIL ATF D6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4 : Fonctionnement d'équipements contenant des huiles et substances similaires. Utilisation dans les systèmes confinés

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5 : Nettoyage et maintenance des équipements.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6 : Nettoyage et maintenance des équipements. Le fonctionnement s'effectue à température élevée (plus de 20°C au-dessus de la température ambiante)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50°C). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7 : Stockage

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Stocker la substance en système fermé.

2.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Industriel – Environnement)

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 2.63 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 300 jours/an

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 5.00 E-05

Facteur d'émission - eau Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus (après un RMM typique sur site et avant une station d'épuration des eaux (municipale)): 2.00E-11

Facteur d'émission - terre Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (après un RMM typique sur site):0

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site : 0.09%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,19 E+05 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 9 : Utilisation de fluides fonctionnels sur sites industriels

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 2.63 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 300 jours/an

GEARFLOW OIL ATF D6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air	Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 5.00 E-05
Facteur d'émission - eau	Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus (après un RMM typique sur site et avant une station d'épuration des eaux (municipale)): 2.00E-11
Facteur d'émission - terre	Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (après un RMM typique sur site):0

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution	Facteur de dilution local de l'eau douce : 10 Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100
-----------------	--

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.
---------------------------	--

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
---------------------------	---

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées	Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site : 0.09% Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m ³ /jour Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,19 E+05 kg/jour
--	--

Méthodes d'élimination	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
-------------------------------	---

3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation	easyTRA ou ECOTOC Les mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvrent le produit. Dangers potentiels pour l'environnement en cas de manipulation ou d'élimination inappropriées. Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.
-----------------------------	---

4 Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition

<u>Environnement :</u> directives	Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.
<u>Santé :</u> directives	Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

GEARFLOW OIL ATF D6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Scénario d'exposition

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel

Identité de la substance ou du mélange

Nom du produit BV AUTOMATIC ATF D6
Définition du produit Mélange

1 Titre du scénario d'exposition

Titre principal

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines – Professionnel

Portée du processus

Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenances et d'entreposage correspondantes.

Liste des descripteurs d'utilisation

Nom de l'utilisation identifiée : utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - professionnel

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20

Substance fournie pour cet usage sous forme de : en mélange.

Secteur d'utilisation final : SU22

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC09a, ERC09b

Secteur de marché par type de produit chimique : PC24

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure : AC01

Santé

Scénarios contributifs

Mesures générales applicables à toutes les activités

Fonctionnement d'équipements contenant des huiles moteur et substances similaires (systèmes confinés) - PROC01

Transfert d'un mélange (installation non spécialisée) – PROC08a

Nettoyage et maintenance des équipements (installation spécialisée) – PROC08b, PROC20

Stockage – PROC01 et PROC02

Environnement

Scénarios contributifs

Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'intérieur) - ERC09a

Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'extérieur) - ERC09b

2.1 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Opérateurs – Santé)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 0 : Mesures générales applicables à toutes les activités

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Éviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1 : Fonctionnement d'équipements contenant des huiles moteur et substances similaires (systèmes fermés)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2 : Transfert de produit (installation non dédiée)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Éviter toute opération de plus de 4 heures. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3 : Nettoyage et maintenance des équipements (installation dédiée)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4 : Stockage

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Stocker la substance en système fermé.

GEARFLOW OIL ATF D6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Professionnel – Environnement)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 5 : Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'intérieur)

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 5.39 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 365 jours/an

Autres conditions opératoires affectant l'exposition environnementale

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 1.00 E-04

Facteur d'émission - eau Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus (après un RMM typique sur site et avant une station d'épuration des eaux (municipale)) : 5.00E-04

Facteur d'émission - terre Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (après un RMM typique sur site):1.00E-03

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Elimination de substance estimée des eaux usées par traitement des eaux usées : 0.09%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,34 E+03 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 5.39 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 365 jours/an

Autres conditions opératoires affectant l'exposition environnementale

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 1.00 E-04

Facteur d'émission - eau Fraction rejetée dans les eaux usées depuis le processus (après un RMM typique sur site et avant une station d'épuration des eaux (municipale)): 5.00E-04

Facteur d'émission - terre Fraction rejetée dans le sol depuis le processus (après un RMM typique sur site):1.00E-03

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Elimination de substance estimée des eaux usées par traitement des eaux usées : 0.09%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,34 E+03 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

GEARFLOW OIL ATF D6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation

easyTRA ou ECOTOC

Les mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvrent le produit.

Dangers potentiels pour l'environnement en cas de manipulation ou d'élimination inappropriées. Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.

Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

4 Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition

Environnement : directives

Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.

Santé : directives

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.